

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

AR Prefecture

082-258302637-20251201-DEL_01_011225-DE

Reçu le 04/12/2025

Envoyé le 04/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Délibération n° 01/01.12.2025

Objet de la délibération : **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS, DES BIENS ET DES EQUIPEMENTS, PAR LE SIVED NG A LA CAPV, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS »**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s) : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISSIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURRET.

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU l'arrêté préfectoral n°415/2021-BCLI du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1998 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest Var (SIVED),

VU l'arrêté préfectoral n°02/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant modification du périmètre et des statuts du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG),

VU l'arrêté préfectoral n°271/2023-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED-Nouvelle Génération,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVED NG n° 01/04.11.2019 du 04 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVED NG,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 actant le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG,

VU la délibération du Comité syndical du SIVED NG n°03/15.05.2023 en date du 15 mai 2023, actant la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 1er janvier 2024,

VU l'accord de principe émis sur la question, reçu de la CAPV,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles IV-2 et XIII de ses statuts, le SIVED NG exerçait la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la CAPV et ce, jusqu'à la reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des biens, équipements et le passif doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (SIVED NG) et la collectivité bénéficiaire (CAPV), qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal doit préciser, entre autre :

- Que la remise de ces biens a lieu à titre gracieux, étant donné que la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,
- Que la CAPV assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers,

peut autoriser l'occupation des biens remis, ~~perçoit les biens et produits et agit en justice,~~

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical de la proposition de rédaction du procès-verbal de transfert des biens, équipements et du passif.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le contenu du procès-verbal de transfert de biens, d'équipements et du passif du SIVED NG à la CAPV dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée à la CAPV et soumise à décision de son Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert sous réserve d'une décision concordante du Président de la CAPV approuvant le contenu de celui-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT.



AR Prefecture

083-258302637-20251201-DEL_01_011225-DE
Reçu le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025